

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2013

Publication : 12/11/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 079

Décision 6 : La résiliation des lots n° 42, 53 et 71 du marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

1- La résiliation des lots n°42 (Périgneux) et 71 (Saint Bonnet Saint Nizier).

Par courrier en date du 6 septembre 2013, la société DYNEFF, titulaire des lots susvisés, a informé le SDIS de la fin de l'activité de sa station située sur la commune de Saint Bonnet le Château.

Une décision de résiliation des marchés susvisés doit donc être prise conformément à l'article 30 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

2- La résiliation du lot n° 53 (Rive de Gier).

Par courrier du 29 août 2013, l'exploitant de la station approvisionnant le centre d'incendie et de secours de Rive de Gier, station appartenant à la société DELEK France, a informé le SDIS de la cessation de son activité de vente de carburants fin décembre 2013.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2013

Publication : 12/11/2013

Une décision de résiliation du marché susvisé doit donc être prise conformément à l'article 30 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

Une nouvelle consultation sera donc lancée pour ces trois lots. De plus, en raison de la restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare, l'approvisionnement de ce centre est modifié : suppression de la cuve du centre et approvisionnement en station service. Un nouveau lot sera donc créé pour ce centre (lot n°77).

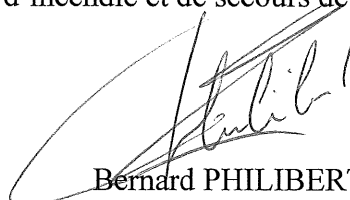
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide de résilier les lots n° 42, 53 et 71 du marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du SDIS et autorise à cet effet le Président à signer les documents joints en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2013

Publication : 12/11/2013

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

8, rue du Chanoine Ploton,

CS 50541,

42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

DYNEFF SAS

Parc du Millénaire

Stratégie concept – Bât n°5

1300 Avenue Albert Einstein

CS 76033

34 060 Montpellier cedex

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - lots n°42 (Périgneux) et 71 (Saint Bonnet Saint Nizier)

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

(Préciser les clauses contractuelles du marché public ou de l'accord-cadre, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

CCAG Fournitures Courantes et Services : article 30.

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2013

Publication : 12/11/2013

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public ou à l'accord-cadre.

Le titulaire ayant informé le SDIS de la cessation de son activité, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter de la notification de la présente décision.

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public ou à l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs suivants :

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire.

Conformément à la mise en demeure envoyée ... et réceptionnée ..., le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public pour les raisons suivantes :

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation.

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du

■ Il vous est demandé, avant le, de :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public ou à l'accord-cadre :

exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :

vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (uniquement pour les marchés de travaux.).

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2013

Publication : 12/11/2013

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

DELEK France
Immeuble Le Cervier B
12, Avenue des Béguines
Cergy Saint Christophe
95 800 Cergy Pontoise

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - lot n° 53 (Rive de Gier)

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

(Préciser les clauses contractuelles du marché public ou de l'accord-cadre, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

CCAG Fournitures Courantes et Services : article 30.

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public ou de l'accord-cadre.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Accusé certifié exécutoire

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public ou à l'accord-cadre.

Réception par le préfet : 12/11/2013

Publication : 12/11/2013

Le titulaire ayant informé le SDIS de la cessation de son activité, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter de la notification 31 décembre 2013.

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public ou à l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs suivants :

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire.

Conformément à la mise en demeure envoyée ... et réceptionnée ..., le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public pour les raisons suivantes :

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation.

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :
(Cocher la case correspondante.)

- OUI
- NON

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du

■ Il vous est demandé, avant le, de :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :
- remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public ou à l'accord-cadre :
- exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :
- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (*uniquement pour les marchés de travaux*).

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice
habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

Date de mise à jour : 25/02/2011.